RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00696
Numéro SIREN : 838 798 163
Nom ou dénomination : OCI

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/011284

BBM & ASSOCIÉS

Vous accompagner durablement.

Conseil | Expertise | Audit

SAS OCI

5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES ACTION DE LA SAS ILIANE APPORTEES A LA SAS OCI

SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes BBM & ASSOCIES au capital de 2 206 333 €. RCS Grenoble 311 903 496
Inscrite au tableau de l'Ordre Rhône-Alpes. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Dauphiné-Savoie

SAS OCI

5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES ACTION DE LA SAS ILIANE APPORTEES A LA SAS OCI

Aux actionnaires,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par vos soins en date du 22 septembre 2023 concernant les apports en nature devant être effectués dans le cadre de l'apport des actions de la SAS ILIANE détenus messieurs Eddy Le Nenes et Fabrice Corradini ainsi que la SAS RBEL à la SAS OCI, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport, qui sera signé par les apporteurs concernés. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

La valeur des actions de la société apportées, représentant 4.466 de cette entité sur les 45.000 existantes, a été arrêtée à 6.873.266 € dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description de l'apport 4
1.1. Contexte de l'opération 4
1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence 4
1.3. Description de l'opération 6
1.4. Présentation de l'apport 8
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport 8
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 8
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable 9
2.3. Réalité de l'apport 9
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport 9
2.5. Appréciation des avantages particuliers 9
3. Synthèse – Points clés 10
3.1. Diligences mises en œuvre 10
3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur 10
4. Conclusion 10

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre du développement de la société OCI, celle-ci souhaite intégrer la société ILIANE. Il est envisagé, dans le cadre de ce rapprochement :

- D'une part, pour OCI d'acquérir 40.534 actions de la SAS ILIANE,
- D'autres part, pour les actuels associés de la société ILIANE, de faire apport de leurs 4.466 actions non cédées à la SAS OCI.

Au termes de ces opérations, la SAS OCI détiendra l'intégralité du capital de la SAS ILIANE, soit 45.000 actions.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteurs

Les apporteurs sont les entités suivantes :

- Monsieur Eddy, Jean-Paul Le Nénès, né le 5 avril 1974 à Nantes (44), demeurant 19 rue de Bretagne à Sautron (44), de nationalité française.

- Monsieur Fabrice, Alain Corradini, né le 3 août 1969 à Annemasse (74), demeurant 19 bis rue de la République à Ville-la-Grand (74), de nationalité française.

- La société Rbel, société par actions simplifiée au capital de 3.942.047 euros, dont le siège social est situé 49 rue Bobby Sands à Saint-Herblain (44), 798 301 958 R.C.S. Nantes.

  Cette société a pour activité :

- La prise de participations directe ou indirecte , et l'acquisition par tout moyen notamment par voie d'achat, souscription, apport, fusion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux dans toutes entreprises ou sociétés, créees ou à créer, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières,
- L'animation et le contrôle des filiales,
- La gestion administrative et financière de ces titres ou droits sociaux dans toutes entreprises avec ou sans personnalité morale,
- Toutes prestations de services (techniques, commerciales, financières et administratives, etc…) au profit des sociétés dans lesquelles la société détient des participations,
- La propriété et la location de biens immobiliers en vue de les louer ou sous louer aux entreprises filiales,
- Ainsi que toutes les opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la SAS OCI, société par Actions Simplifiée au capital de 25.937.611euros, dont le siège social est situé 5 Rue d'Alsace – 38000 GRENOBLE, immatriculée depuis le 10 avril 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 838 798 163 RCS GRENOBLE.

Cette société a pour objet, directement ou indirectement :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale u capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par voie d'acquisition ou de souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer ; la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
- Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

1.2.3. Entité dont les titres sont apportés

La SAS ILIANE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.350.000 euros, dont le siège social est situé 20 rue de Brest – 29850 GOUESNOU et immatriculée depuis le 1er juillet 1990 au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 378 563 936 RCS Brest.

Cette société a pour objet :

- L'importation, l'exportation, la commercialisation de tous produits se rapportant à l'informatique et à la micro informatique,
- La maintenance de tous types de matériel informatique,
- La commercialisation de tous systèmes et logiciels informatiques,
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créees ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, ou groupement d'intérêt économique ou location-gérance.

Le capital social de la SAS ILIANE, composé de 45.000 actions, sera détenu de la manière suivante, sous réserve du caractère définitif de la réduction de capital décidée lors de l'assemblée du 25 septembre 2023 :

	Nombre d'actions détenues avant opération	Actions à céder	Actions à apporter
Eddy Le Nénes	8 902	6 825	2 077
Fabrice Corradini	1 884	1 444	440
Société Rbel	32 330	30 381	1 949
Olivier Lefèvre	1 884	1 884	-
Capital Iliane	**45 000**	**40 534**	**4 466**

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Messieurs Eddy Le Nénes et Fabrice Corradini ainsi que la société RBEL apportent à la SAS OCI la pleine propriété de la totalité des actions de la SAS ILIANE mentionnées ci-avant.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des actions apportées au profit de la SAS OCI interviendront à la date de réalisation de l'apport, au plus tard le 31 octobre 2023 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'item 1.3.2 du présent rapport qui devront intervenir au plus tard les 20 octobre et 31 octobre 2023, selon les conditions, faute de quoi l'apport sera considéré comme nul et non avenu à moins que les parties décident d'un commun accord et par voie d'avenant de proroger la date de réalisation de l'opération.

La SAS OCI aura la propriété et la jouissance des titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdits titres apportés à compter de la date de réalisation de l'apport.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le projet de traité d'apport, les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour leur application.

Il sera enregistré gratuitement par la Société Bénéficiaire dans le mois suivant la date de signature des présentes, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts (CGI).

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'établissement du rapport par nos soins comportant appréciation sans réserve de la valeur de l'apport ;

- L'approbation par la collectivité des associés de la SAS OCI des termes et conditions de l'opération d'apport et la constatation de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ;

- La réalisation définitive d'une réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés de la société Rbel en date du 25 septembre 2023 matérialisée par la signature des ordres de mouvements emportant transfert de propriété au profit des apporteurs des titres apportés ;

- L'approbation par la collectivité des associés de la société Iliane de l'agrément de la SAS OCI en qualité de nouvelle associée de la société ILIANE ;

- La réalisation définitive de l'acquisition matérialisée par les ordres de mouvements emportant transfert de propriété au profit de la société OCI des 40.534 actions cédées de la société ILIANE signés par les cédants ;

- L'adhésion des apporteurs au pacte d'associés en vigueur au sein de la société OCI en qualité de « Manager Investisseur » (tel que ce terme est défini au sein dudit pacte) via la signature par chacun des apporteurs d'un acte d'adhésion sans réserve.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué 1.203.724 actions de la SAS OCI d'une valeur nominale 1 euro de valeur nominale (1.203.724 €) assortie d'une prime d'émission unitaire de 4,71 € environ (5.669.542 €), soit un total de 6.873.266 €.

	Nombre d'actions avant apport	Nouvelles actions à émettre	Total
Faccino	15 312 400		15 312 400
Disruptiva	1 500 451		1 500 451
Financière D3F	521 178		521 178
Ododo By DN	508 882		508 882
FPCI Chequers Capital XVII	7 742 689		7 742 689
Olympia Angels	14 003		14 003
Inarri	105 078		105 078
Personnes physiques	232 930		232 930
Eddy Le Nénes		559 815	559 815
Fabrice Corradini		118 594	118 594
Société Rbel		525 315	525 315
Capital OCI	**25 937 611**	**1 203 724**	**27 141 335**

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport des actions de la SAS ILIANE a été établie d'un commun accord entre les parties sur la base de la valeur réelle de la société apportée.

1.4.2 Description de l'apport

Les actions de la SAS ILIANE, dont l'apport est envisagé au titre de la présente opération, ont été évaluées à leur valeur estimée pour un total de 6.873.266 €, soit 1.539,02 € environ par action, la totalité de la société ayant été valorisée à 69.255.922 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos travaux conformément aux diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin de :

- Vérifier la réalité, la propriété, la libre cessibilité et la valorisation actions de la SAS ILIANE,
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés.

Nous avons procédé, par entretien, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées.

Les travaux que nous avons menés sont plus particulièrement les suivants :

- Entretien avec les avocats en charge de l'opération ;
- Prise de connaissance des statuts et extraits Kbis des SAS ILIANE, RBEL et OCI ;
- Prise de connaissance de l'activité de la SAS ILIANE au regard des derniers comptes annuels au 31 mai 2023 ;
- Prise de connaissance du projet de traité d'apport des titres ILIANE par messieurs Eddy Le Nenes et Fabrice Corradini et la société RBEL à la SAS OCI ;
- Prise de connaissance du projet de décision de la collectivité des actionnaires de la SAS OCI relative à cette opération ;
- Examens des approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Prise de connaissance de la convention de cession sous condition suspensive des titres ILIANE par la SAS OCI en date du 2 aout 2023 ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés dont les actions sont apportées nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis la dernière clôture des comptes.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes morales Conformément aux dispositions du règlement ANC 2017-01 modifiant le règlement ANC 2014-03, cet apport est effectué en valeurs réelles.

La méthode de valorisation retenue est une valeur de marché. Elle s'appuie sur un accord global survenue les apporteurs et la SAS OCI définissant les modalités de prise de contrôle de la SAS ILIANE par OCI incluant notamment l'acquisition de 90% des titres ILIANE.

Nous avons :

- revu l'acte de cession des titres ILIANE,
- rapproché celui-ci du projet de traité d'apport,

Et n'avons relevé aucune anomalie.

Sur cette base, la méthode d'évaluation retenue nous semble cohérente.

2.3. Réalité de l'apport

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation du livre des mouvements de titres de la SAS ILIANE que messieurs Eddy Le Nenes et Fabrice Corrdini ainsi que la SAS RBEL étaient bien propriétaires des actions de la SAS ILIANE qu'ils souhaitaient apporter.

- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la SAS ILIANE avait une réelle activité.

Les actions de la SAS ILIANE sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée sous réserve de l'agrément formel de la SAS OCI tant que nouvel associé de la SAS ILIANE.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Sur la base des travaux réalisés, il apparait que la valorisation retenue est cohérente au regard des critères retenus. Ainsi, dans ce contexte, la valorisation de l'apport en nature de 4.466 actions de la SAS ILIANE à 6.873.266 € apparait appropriée.
.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Sur la base des travaux réalisés, l'opération envisagée n'est assortie d'aucun avantage particulier.

3. Synthèse – Points clés

3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des actions de la SAS ILIANE et à apprécier le bien-fondé de leur évaluation à 6.873.266 € pour la totalité. Sur ce point, la méthodologie retenue par les parties et les résultats obtenus apparaissent pertinents et régulièrement documentés.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La méthodologie de valorisation retenue s'appuie sur une transaction en numéraire portant sur 90% des titres de la société ILIANE concomitamment à la présente opération d'apport. Par ailleurs, toutes les parties prenantes à cette opération disposent de la qualification et des informations nécessaires à l'approche de cette évaluation.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 6.873.266 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Montbonnot Saint Martin, le 11 octobre 2023

BBM & Associés

Antoine SIRAND
Commissaire aux Apports